

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE**



Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 5-2024-532

DELEGATION EN MATIERE
ELECTORALE

A Madame Lydie VASSAL

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu le Décret n°2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, et notamment son article 4,

Vu le Décret n° 2021-270 du 11 mars 2021 modifiant les dispositions du code électoral relatives au vote par procuration et instituant une télé-procédure,

Vu le procès-verbal d'installation du Maire et des Adjoints du 27 mai 2020.

Considérant que pour un meilleur fonctionnement des services et au regard de la charge de travail en matière de préparation des élections, il y a lieu de déléguer nos fonctions,

ARRETE :

ARTICLE 1 : DELEGATION EN MATIERE ELECTORALE

Au titre de l'organisation des élections, délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Lydie VASSAL, agent territorial de la commune de Béthune, à l'effet de :

- Accéder au répertoire électoral unique,
- Saisir les demandes d'inscription sur le répertoire électoral unique,
- Signer le récépissé de demande d'inscription sur le répertoire électoral unique,
- Signer les certificats d'inscription sur les listes électorales.

La signature par Madame Lydie VASSAL est précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

ARTICLE 2 : CONTOURS DE LA DELEGATION

La présente délégation est révocable. L'arrêté mettant fin à la délégation doit, comme l'arrêté de délégation lui-même, être transmis en ampliation au Sous-Préfet de Béthune.

La présente délégation est affectée par tout changement survenant dans la personne du délégant ou du délégataire. Par voie de conséquence, la délégation devient caduque lorsque le délégant ou le délégataire n'exerce plus les fonctions au titre desquelles la délégation a été soit donnée, soit reçue.

La présente délégation n'emporte pas délégation de compétence. Le délégant garde donc tout pouvoir pour intervenir dans les domaines délégués.

ARTICLE 3 : PUBLICITE

L'arrêté portant délégation sera notifié à Madame Lydie VASSAL, agent territorial de la commune de Béthune, et publié sur le site internet de la ville.

ARTICLE 4 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi sur l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet « www.telerecours.fr,

ARTICLE 5 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune.

Transmission à la Sous-Préfecture le :

21 MAI 2024

Notification le : **21 MAI 2024**

Publication le : **22 MAI 2024**

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté à compter du :

Le Maire,



Olivier GACQUERRE

Béthune, le 26 avril 2024,

Le Maire,



Olivier GACQUERRE